

Mission d'Appui Technique du Bassin Rhin Meuse

Inventaire des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations

2 mai 2016



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr

Plan de la présentation

- Contexte
- Présentation du premier inventaire réalisé
- Poursuite de l'inventaire



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Contexte

- Mission d'Appui Technique de Bassin (MATB) mise en place par l'arrêté du 20 juillet 2015
- Article 3 du décret 2014-846 du 28 juillet 14 relatif aux missions de la MATB :

« Il.-La mission établit un état des lieux technique, administratif et économique, dans l'état des connaissances disponibles, des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence, prioritairement pour les territoires à risque important d'inondation.

Cet état des lieux est constitué par :

1° L'inventaire des ouvrages de protection existants avec leurs principales caractéristiques, l'identification de leurs propriétaires et gestionnaires, pour chaque territoire identifié ;

2° Un état des autres ouvrages connus qui n'ont pas pour vocation la prévention des inondations et des submersions et qui peuvent être de nature à y contribuer eu égard à leur localisation et leurs caractéristiques ;

3° Des recommandations pour structurer les systèmes de protection. »

Contexte

- Loi n°2014-58 du 27 janvier 14 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) :
 - Communes deviennent compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)
 - Établissement public à fiscalité propre peut récupérer tout ou partie de la compétence GEMAPI par transfert ou délégation (EPCI)
 - Possibilité d'instaurer une taxe



Présentation du premier inventaire réalisé

- Données issues de SIOUH (Système d'Information sur les OUvrages Hydrauliques)
- Critères de sélection :
 - Ouvrages jouant un rôle de protection de population contre les inondations (système d'endiguement et aménagement hydraulique)
 - Ouvrages classés et ceux situés dans le prolongement
 - Ouvrages situés dans un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et ceux situés dans le prolongement
 - Ouvrages en cours de classement avec un gestionnaire gémapien identifié
 - Ouvrages dont l'étude de dangers est en cours et avec un gestionnaire gémapien identifié



Présentation du premier inventaire réalisé

- Ouvrages retenus et cartographiés :
 - 22 barrages écrêteurs de crue classés ou déclarés
 - 213 digues dont 137 classées
- Gestionnaires :
 - 70 blocs communaux
 - 85 syndicats mixtes
 - 61 autres structures (VNF, particuliers...)
 - 19 sans gestionnaire
- Cartographies (cf. fichiers PDF)



Les suites

- Après la réunion d'aujourd'hui, mise en ligne pour les membres de la MAT de la première version de l'inventaire et des cartes correspondantes
- D'ici la prochaine réunion de la MAT, travail sur une deuxième version de l'inventaire intégrant :
 - Les retours des membres de la MAT
 - Les données issues :
 - Des dernières vérifications de SIOUH
 - Des PAPI et des TRI et des PPRI
 - De l'expertise des données et visites terrain par le CEREMA
- **Objectif** : Automne 2016, validation de la MAT, puis, d'ici fin 2016, diffusion aux collectivités et groupements concernés (Gemapiens)
- Fin 2016- début 2017 : Travaux ciblés sur les territoires à enjeux (TRI) pour dégager des recommandations générales pour la structuration des systèmes de protection



FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr